

Arrêté N° 0032 /MENA/DSPS du 23 JUIL. 2021
portant érection en lycées des établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2021 - 2022.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants, sont érigés en **lycées**, au titre de l'année scolaire **2021-2022**.

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Ancien statut	Base	Nouveau statut	Code du Collège
1	ABENGOUROU	ABENGOUROU	SP.ZARANOU	ZARANOU	COLLEGE MODERNE DE ZARANOU	4	LYCEE MODERNE DE ZARANOU	017227
2	ABOISSO	ABOISSO	SP. ADAOU	AHIGBE-KOFFIKRO	COLLEGE MODERNE D'AHIGBE-KOFFIKRO	4	LYCEE MODERNE D'AHIGBE-KOFFIKRO	015013
3	DALOA	DALOA	SP. GADOUAN	GADOUAN	COLLEGE MODERNE DE GADOUAN	4	LYCEE MODERNE DE GADOUAN	013880
4	DALOA	DALOA	SP. BEDIALE	BEDIALE	COLLEGE MODERNE DE BEDIALE	4	LYCEE MODERNE DE BEDIALE	015016
5	GUIGLO	GUIGLO	COM .GUIGLO	GUIGLO	COLLEGE MODERNE THANRY DE GUIGLO	4	LYCEE MODERNE THANRY DE GUIGLO	021291
6	SEQUELA	SEQUELA	COM.SEGUELA	SEQUELA	COLLEGE MODERNE BAD DE SEQUELA	4	LYCEE MODERNE BAD DE SEQUELA	000808
7	TOUBA	OUANINOU	COM.OUANINOU	OUANINOU	COLLEGE MODERNE ALASSANE OUATTARA DE OUANINOU	3	LYCEE MODERNE ALASSANE OUATTARA DE OUANINOU	015023
8	TOUBA	KORO	COM. KORO	KORO	COLLEGE MUNICIPAL DE KORO	3	LYCEE MUNICIPAL DE KORO	011422
9	YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO	COM. YAMOISSOUKRO	YAMOISSOUKRO	COLLEGE MODERNE 1 DE YAMOISSOUKRO	4	LYCEE MODERNE 1 DE YAMOISSOUKRO	036146

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA /DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCPE	1
MENA /DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJ	1
MENA /DREN	1
MI	1
MDA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Fait à Abidjan, le

23 JUL. 2021

Professeur Mariatou KONE